

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : 48
Excusés : 16
Absents : 8

REUNION DU 20 MARS 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le 27.03.2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI VINGT MARS à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme ELSODY Arhella, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela,

AYANT DONNE POUVOIR A

M. MANGIN Anthony, M. BAILLON Jean-François, Mme DUBOE Nicole, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. MAHMOUDI Yacine, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme YERRO Georges-Marie, M. MONTES Mathieu, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme COMAYRAS Christine, M. GATIGNON Stéphane, M. FLEURY Stéphane, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme WANLIN Elsa, M. CARRE Julien

ABSENTS

M. BESCHIZZA Bruno, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE

M. CARRE Julien

DELIBERATION N°18 – URBANISME- DELEGATION PARTIELLE DU DPU AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATION ANTERIEUREMENT CONSTITUEES AU PROFIT D'OPERATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis CAHENZLI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 28 janvier 2017 transférant de droit au Territoire la compétence en matière de droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière de PLU et modifiant l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'établissement public territorial implique un transfert de droit du Droit de préemption urbain qu'il y a lieu d'organiser au niveau du Territoire,

Considérant l'intérêt de conférer en application de l'article L213-3 une délégation d'exercice du droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées, afin de permettre l'exercice effectif de ce droit, en lien avec les compétences de chacun,

Considérant la nécessité de confirmer les délégations antérieurement consenties par les communes à des opérateurs en application de l'article L213-3,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20170320-18-20-03-2017-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Considérant la nécessité de coordonner les actions respectives de l'établissement public territorial et des communes en matière de droit de préemption urbain selon leurs compétences respectives,

Considérant le projet de cartographie permettant de distinguer les secteurs présentant un intérêt local certain des secteurs d'intérêt territorial,

Après en avoir délibéré :

- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégations du droit de préemption urbain simple et renforcé, antérieurement consenties par les communes à des opérateurs en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- **Délègue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé à chacune des communes du Territoire selon la cartographie ci jointe, afin de leur permettre de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,
- **Précise** que les communes devront notifier à réception, par lettre simple, à l'EPT Paris Terres d'Envol, une copie de chaque déclaration d'intention d'aliéner, dont elles seront destinataires sur l'ensemble des secteurs relevant du droit de préemption réservé à celui-ci,

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHITZA

